



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENO, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Néant

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Subventions aux associations / Exercice budgétaire 2023**

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

L'examen des subventions habituellement demandées et les nouvelles sollicitations déposées, au titre de l'exercice 2023, ont été examinées lors de la commission « Vie associative et Sports » en date du 2 mars 2023.

Il est précisé que les conseillers municipaux, représentants ou administrateurs des associations bénéficiant d'une subvention au titre de l'année 2022 ne prennent pas part au vote, sont concernés : Madame Maryline RENAUD, Monsieur Gilbert COUDASSOT-BERDUCOU et Madame Carmen CASADO-BARBA.

Monsieur le Maire propose au vote les subventions de fonctionnement ou exceptionnelles suivantes pour l'exercice 2022 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2023</b>
<b>Mémoires / Total (1)</b>	<b>600.00 €</b>
CENTRE DE LA MÉMOIRE	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS F.N.A.C.A.	150.00 €
ANCIENS COMBATTANTS ACPG CATM	150.00 €
ANACR	150.00 €
<b>Culturelles / Total (2)</b>	<b>26 850.00 €</b>
IMR ECOLE DE MUSIQUE	150.00 €
HARMONIE VENT D'OUEST	300.00 €
ADRAHP	1 000.00 €
CHANC'EN SCENE	25 000.00 €
CHAMPS DE L'ECLUSE	400.00 €
<b>Scolaires / Total (3)</b>	<b>600.00 €</b>
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DE CHANCELADE	600.00 €
<b>Sportives / Total (4)</b>	<b>7 750.00 €</b>
JUDO CHANCELADE	2 000.00 €
PETANQUE DE LA BEAURONNE	250.00 €
UNION SPORTIVE CHANCELADE/MARSAC	3 500.00 €
TENNIS CLUB CHANCELADE	2 000.00 €
<b>Droits et Solidarité / Total (5)</b>	<b>120.00 €</b>
ADEPAPE 24	70.00 €
L'ARCHE DE BELEYME	50.00 €
<b>Caritatif / Total (6)</b>	<b>1 800.00 €</b>
BANQUE ALIMENTAIRE DORDOGNE	600.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA DORDOGNE	600.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	600.00 €
<b>Associations / Total (7)</b>	<b>11 620.00 €</b>
AMICALE LAIQUE DE CHANCELADE	11 000.00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	80.00 €
LES AMIS DE LA TERRASSONIE	300.00 €
SOS CHATS LIBRES	120.00 €
DES BOULES AU NEZ	120.00 €
<b>Santé / Total (8)</b>	<b>1 080.00 €</b>
La LIGUE CONTRE LE CANCER	400.00 €
BSA	150.00 €
FRANCE ALZHEIMER et MALADIES APPARENTEES	80.00 €
COMITE FEMININ DORDOGNE CANCER DU SEIN	250.00 €
ASSOCIATION DON DU SANG	200.00 €
<b>TOTAL (1-8)</b>	<b>50 420.00 €</b>
<b>Subventions exceptionnelles / Total (9)</b>	<b>8 900.00 €</b>
AMICALE LAIQUE Section Gym	3 800.00 €
APE	600.00 €
BILLARD CLUB PERIGOURDIN	500.00 €
USCM 24	2 000.00 €
LES AMIS DE L'ABBAYE	2 000.00 €
<b>TOTAL (1-9)</b>	<b>59 320.00 €</b>
<b>Provisions pour demandes exceptionnelles (10)</b>	<b>4 690.00 €</b>
<b>TOTAL (1-10)</b>	<b>64 010.00 €</b>

**AR Prefecture**

024-212401020-20230413-D35\_23-DE  
Reçu le 18/04/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** l'ensemble des propositions ;
- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention aux associations communales pour une somme totale de 64 010,00€.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 13 avril 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

